

**DELIBERATION N° 18/329 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION SPECIALE CHARGEE  
D'ETUDIER LA FAISABILITE D'UNE COMPAGNIE MARITIME TERRITORIALE****SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI  
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le règlement n° 3577/92 du 7 décembre 1992 concernant l'application du principe de la libre circulation des services aux transports maritimes à l'intérieur des États membres,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L.4422-1 et L. 4424-20 et suivants,
- VU** le code des transports,

- VU** la délibération n° 16/036 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 janvier 2016 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes,
- VU** la délibération n° 16/039 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 2016 fixant le cadre de travail de la commission spéciale chargée d'étudier la faisabilité d'une compagnie maritime territoriale,
- VU** l'erratum adopté par l'Assemblée de Corse relatif à la délibération n° 16/039 AC de l'Assemblée de Corse du 25 février 2016 fixant le cadre de travail de la commission spéciale chargée d'étudier la faisabilité d'une compagnie maritime territoriale,
- VU** la délibération n° 16/183 AC de l'Assemblée de Corse en date du 6 septembre 2016, donnant autorisation au Président du Conseil Exécutif de Corse pour mener les procédures aux fins de constitution de compagnies territoriales d'investissement et d'exploitation de la desserte maritime entre la Corse et le continent,
- VU** la délibération n° 16/184 AC de l'Assemblée de Corse en date du 6 septembre 2016 approuvant le principe de l'acquisition auprès de la SAS MCM des navires « PAGLIA ORBA » et « MONTE D'ORO » avec effet différé au 30 septembre 2017 et les principales caractéristiques de la convention de cession à conclure à cette fin avec la venderesse,
- VU** la délibération n° 18/265 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2018 portant renonciation à l'acquisition auprès de la SAS MCM des navires « PAGLIA D'ORBA » et « MONTE D'ORO »,
- VU** la délibération n° 18/267 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2018 autorisant le lancement de la procédure d'attribution des conventions de délégations de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers ente le port de Marseille et les ports de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**CONSIDERANT** que par délibération du 6 septembre 2016, l'Assemblée de Corse a donné mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour procéder aux études nécessaires à la mise en œuvre de compagnies régionales sous la forme de SEMOP au titre de l'exploitation,

**CONSIDERANT** que le temps et les approfondissements nécessaires à la création de sociétés d'exploitation sous la forme de SEMOP et à la mise en œuvre de procédures de mise en concurrence dans des conditions satisfaisantes de transparence et d'égalité de traitement supposent un délai de construction adapté aux contraintes juridiques, économique et social,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette réflexion de la commission spéciale chargée d'étudier la faisabilité d'une compagnie maritime régionale conformément à la délibération n° 16/039 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 2016, la désignation des membres de la commission spéciale s'impose,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à la majorité (10 ABSTENTIONS),

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** la mise en place de la commission spéciale chargée d'étudier la faisabilité d'une compagnie maritime territoriale conforme à la délibération n° 16/039 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 2016.

**ARTICLE 2 :**

**DESIGNE** comme membres de la commission spéciale chargée d'étudier la faisabilité d'une compagnie maritime territoriale, outre les présidents de groupes et le président du Conseil Economique, Social et Environnemental de Corse :

Mme Mattea CASALTA  
M. François-Xavier CECCOLI  
Mme Christelle COMBETTE  
M. Antoine POLI  
Mme Rosa PROSPERI  
Mme Jeanne STROMBONI  
Mme Anne TOMASI

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse;

Jean-Guy TALAMONI



**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/O2/291**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 20 ET 26 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'ETUDIER  
LA FAISABILITE D'UNE COMPAGNIE MARITIME  
TERRITORIALE**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le recours à une compagnie territoriale a été envisagé par délibération n°16/183 AC de l'Assemblée de Corse en date du 6 septembre 2016, cette délibération donnait autorisation au Président du Conseil exécutif de Corse pour mener les procédures aux fins de constitution de compagnies territoriales d'investissement et d'exploitation de la desserte maritime entre la Corse et le continent.

Par délibération n° 16/184 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le principe de l'acquisition auprès de la SAS MCM des navires « PAGLIA ORBA » et « MONTE D'ORO » avec effet diffère au 30 septembre 2017 et les principales caractéristiques de la convention de cession à conclure à cette fin avec la venderesse.

Par délibération n° 18/265 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2018 portant renonciation à l'acquisition auprès de la SAS MCM des navires « PAGLIA D'ORBA » et « MONTE D'ORO ».

Par délibération n° 18/267 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 juillet 2018 à autoriser à l'unanimité le lancement de la procédure d'attribution des conventions de délégations de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers ente le port de Marseille et les ports de Corse.

La Collectivité de Corse et l'Office des transports de la Corse, soucieux de l'impérieuse nécessité de sécuriser économiquement et juridiquement le processus de création de SEMOP destinées in fine à garantir la pérennité des échanges Corse continent, proposent un temps de réflexion supplémentaire.

Dans le cadre de cette nouvelle réflexion, Il est proposé de procéder à la désignation des membres la Commission spéciale chargée d'étudier la faisabilité d'une Compagnie maritime territoriale conformément à la délibération n° 16/039 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 2016 et de redésigner les membres de la Commission spéciale conformément à la délibération n° 16/036 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 janvier 2016 portant désignation des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes.

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	COMMISSION SPECIALE CHARGEE D'ETUDIER LA FAISABILITE D'UNE COMPAGNIE MARITIME TERRITORIALE
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20180920-019886-DE
<b>Identifiant interne</b>	019886
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 octobre 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	20 septembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	8.7

[Fermer](#)